

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
La situation en Somalie	Résolution 2431 (2018)	6, 17, 20
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	S/PRST/2018/4	Cinquième, septième paragraphes
	Résolution 2406 (2018)	7 a) à c), 9 iii), 12, 15, 21
	Résolution 2428 (2018)	23
	Résolution 2429 (2018)	11 i), 13, 19 i) à iii), 53
	S/PRST/2018/19	Huitième paragraphe
<b>Questions thématiques</b> Les enfants et les conflits armés	Résolution 2427 (2018)	33
Protection des civils en période de conflit armé	S/PRST/2018/18	Quatrième paragraphe
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2436 (2018)	7

<sup>a</sup> Pour plus d'informations sur les mandats et les décisions concernant les missions de maintien de la paix et les missions politiques, voir la dixième partie.

### 30. Les femmes et la paix et la sécurité

En 2018, le Conseil de sécurité a tenu deux séances, dont une séance de haut niveau, au titre de la question intitulée « Les femmes et la paix et la sécurité ». Ces deux séances ont pris la forme de débats publics<sup>490</sup>. Au cours de la période considérée, le Conseil n'a adopté aucune décision. On trouvera dans le tableau 1 de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

Comme suite à une note de cadrage distribuée par le Pérou<sup>491</sup>, le Conseil a tenu, le 16 avril 2018, un débat public au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice »<sup>492</sup>. Lors de cette séance, il a entendu un exposé de la Vice-Secrétaire générale, de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et d'une chargée de recherche pour Kaladan Press. La Vice-Secrétaire générale a noté

qu'en 2018, les violences sexuelles avaient à nouveau été utilisées comme tactique pour promouvoir des objectifs militaires, économiques et idéologiques au Myanmar et dans de nombreuses autres situations de conflit, et qu'elles avaient une fois de plus été un facteur de déplacements forcés massifs. Elle a affirmé qu'il était de la responsabilité de tous de rendre justice aux rescapés de ces violences, de les reconnaître et de leur donner réparation. Il s'agissait non seulement de la justice devant les tribunaux mais aussi de la justice sociale et de l'autonomisation économique<sup>493</sup>. La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a fait remarquer que le débat public annuel sur les violences sexuelles commises en période de conflit était une excellente occasion de faire le point sur les progrès ou les régressions s'agissant de cette question. Elle a souligné que des progrès importants avaient été accomplis du point de vue normatif et opérationnel mais que les violences sexuelles continuaient d'être utilisées comme tactique de guerre, acte de terrorisme et outil de répression politique. Elle a formulé trois recommandations : premièrement, elle a

<sup>490</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>491</sup> S/2018/311, annexe.

<sup>492</sup> S/PV.8234.

<sup>493</sup> Ibid., p. 2 et 3.

appelé la communauté internationale à envisager sérieusement la création d'un fonds d'indemnisation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits ; deuxièmement, elle a préconisé que soient davantage opérationnalisées les interventions afin de lutter contre la stigmatisation et, dans les cas où les survivants sont en permanence exposés à des risques, elle a encouragé les États à adopter des projets de quotas spéciaux qui permettraient de réinstaller plus facilement les femmes et enfants concernés dans des pays tiers ; troisièmement, elle a recommandé de mobiliser durablement une volonté politique et des ressources qui soient à la hauteur du défi, notant que la réponse aux violences sexuelles dans le contexte humanitaire était entravée par un manque chronique de financement<sup>494</sup>. S'exprimant également au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes et la paix et la sécurité, la chargée de recherche pour Kaladan Press a affirmé que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, ne s'était pas occupée des Rohingyas et que la dernière crise aurait pu être évitée si les signaux d'alerte avaient été pris en considération. Elle a rendu compte de ses recherches et a communiqué des preuves de viols commis par les forces gouvernementales, notant que des situations similaires existaient dans le monde entier. Elle a affirmé que l'état de droit devait guider la réponse à la crise des Rohingyas et a demandé au Conseil de sécurité de saisir la Cour pénale internationale de la situation au Myanmar<sup>495</sup>. Au cours de la séance, plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait d'imposer des sanctions ciblées contre les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits et ont souscrit à la recommandation du Secrétaire général visant à inclure la commission de violences sexuelles<sup>496</sup> parmi les critères d'inscription sur les listes relatives aux sanctions<sup>497</sup>.

Le 25 octobre 2018, le Conseil de sécurité a, comme suite à une note de cadrage distribuée par l'État plurinational de Bolivie<sup>498</sup>, tenu un débat public de haut niveau au titre de la question subsidiaire intitulée

« Promouvoir la concrétisation des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité et pérenniser la paix par l'autonomisation politique et économique des femmes ». Lors de cette séance, il a entendu un exposé du Secrétaire général, de la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et de la Directrice générale du Women's Centre for Legal Aid and Counselling<sup>499</sup>. Le Secrétaire général a relevé qu'en dépit des progrès accomplis dans certains domaines, la participation des femmes aux processus de paix officiels restait très limitée. Il a souligné que la participation effective des femmes aux processus de paix contribuait directement à l'instauration d'une paix plus durable et que promouvoir une approche de la paix et de la sécurité tenant compte des questions de genre supposait d'appuyer la consolidation de la paix au niveau local, même en période de conflit. Étant donné que les processus de paix perdaient de l'élan aux niveaux national et international, il a rappelé la nécessité de soutenir les groupes locaux de femmes qui négociaient l'accès humanitaire et aidaient à accroître la résilience des populations. Il a prié instamment le Conseil de sécurité d'investir dans l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, non seulement en tant que fin en soi, mais comme moyen essentiel d'atteindre l'objectif suprême, qui est de prévenir les conflits et de mettre fin à ceux déjà en cours, ainsi que d'asseoir la paix et la prospérité<sup>500</sup>. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes a appelé l'attention sur les inégalités patentes d'accès aux ressources dont étaient victimes les femmes, inégalités qui, selon elle, s'expliquaient par le fait que les besoins des femmes n'étaient pas considérés comme prioritaires et que celles-ci étaient reléguées vers des initiatives locales périphériques et à petite échelle. Elle a fait part de trois priorités pour 2020, à savoir : cesser d'appuyer, de faciliter et de financer des négociations en faveur de la paix qui excluent les femmes ; faire en sorte que toutes les entités et les fonds pour la paix et la sécurité pertinents aient au moins 15 % de leurs projets sur la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes ; protéger les femmes activistes, les actrices de la consolidation de la paix et les défenseuses des droits humains<sup>501</sup>. La Directrice générale du Women's Centre for Legal Aid and Counselling a présenté au Conseil un exposé sur la situation des palestiniennes et l'a invité à agir pour garantir la participation effective des femmes à la prévention des conflits, à la transition

<sup>494</sup> Ibid., p. 3 à 6.

<sup>495</sup> Ibid., p. 7 à 9.

<sup>496</sup> Ibid., p. 43 (Mexique), p. 47 (Italie), p. 70 (Soudan), p. 72 (Bangladesh), p. 75 et (Irlande) et p. 89 (Argentine).

<sup>497</sup> Ibid., p. 9 et 10 (Suède), p. 10 (États-Unis), p. 12 (Éthiopie), p. 13 (France), p. 16 (État plurinational de Bolivie), p. 22 (Kazakhstan), p. 25 (Pays-Bas), p. 29 et 30 (Canada), p. 37 (Espagne), p. 47 (Italie), p. 53 à 55 (Lituanie), p. 61 (Allemagne), p. 81 (Costa Rica) et p. 83 (Monténégro). Pour plus d'informations sur les débats, voir la section III.B (Débats relatifs à l'Article 41) de la septième partie.

<sup>498</sup> S/2018/904, annexe.

<sup>499</sup> S/PV.8382.

<sup>500</sup> Ibid., p. 2 à 5.

<sup>501</sup> Ibid., p. 5 à 9.

démocratique, aux efforts de réconciliation et à l'action humanitaire<sup>502</sup>. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont fait remarquer qu'il n'y avait pas suffisamment de représentantes, de médiatrices et de négociatrices dans les processus de paix<sup>503</sup> et indiqué qu'il fallait procéder à une analyse des conflits tenant compte des questions de genre<sup>503</sup>.

<sup>502</sup> Ibid., p. 9 à 11.

<sup>503</sup> Ibid., p. 11 (Suède), p. 14 (Pays-Bas), p. 20 (Chine), p. 21 (Koweït), p. 26 (France), p. 28 (Pologne), p. 34 (Ukraine), p. 40 (Slovaquie), p. 41 (Turquie, parlant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la République de Corée), p. 42 (Pakistan), p. 43 (Norvège, parlant au nom des cinq pays nordiques), p. 44 (Albanie), p. 47 (République de Corée), p. 53 (Émirats arabes unis), p. 57 (Mexique), p. 60 (Italie), p. 62 à 64 (Israël), p. 65 (Belgique), p. 68 et 69 (Ghana), p. 70 (Canada), p. 73 (Viet Nam), p. 74 (Irlande), p. 79 (Népal), p. 82 (Liban), p. 98 et 99 (Costa Rica), p. 104 (Djibouti), p. 106 (Conseillère principale pour les questions de genre à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) et p. 115 (Espagne).

<sup>504</sup> Ibid., p. 11 (Suède), p. 17 (Kazakhstan), p. 24 (États-Unis), p. 43 (Norvège, parlant au nom des cinq pays nordiques), p. 54 (République dominicaine), p. 57 (Mexique), p. 64 (Union européenne), p. 70 à 73 (Canada), p. 74 (Irlande), p. 92 (Maldives) et p. 113 (Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord chargée de la question des femmes et de la paix et de la sécurité).

Au cours de la période considérée, le Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité a continué de se réunir conformément à la résolution 2242 (2015)<sup>505</sup>.

En 2018, le Conseil a fait référence aux thèmes relatifs aux femmes et à la paix et à la sécurité au titre de nombreuses questions dont il est saisi et a traité dans ses décisions d'un large éventail de mesures en rapport avec les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité ; on trouvera dans le tableau 2 certaines des dispositions énoncées dans ces décisions. En particulier, le Conseil a : a) souligné qu'il importait que les femmes participent pleinement et véritablement à la prévention des conflits et à leur règlement, ainsi qu'à la gestion des affaires publiques et à la gouvernance ; b) demandé que des mesures soient prises pour lutter contre les violences sexuelles, notamment par la surveillance, l'analyse et le signalement des cas de violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que pour poursuivre les auteurs de tels actes ; c) demandé que la prise en compte des questions de genre soit considérée comme une question transversale ; d) appelé de ses vœux une participation véritable des femmes aux opérations de maintien de la paix.

<sup>505</sup> Pour plus de détails, voir [S/2018/188](#), [S/2018/362](#), [S/2018/475](#), [S/2018/688](#), [S/2018/881](#), [S/2018/885](#), [S/2018/1087](#) et [S/2018/1139](#).

Tableau 1  
Séances : les femmes et la paix et la sécurité

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
<a href="#">S/PV.8234</a> 16 avril 2018	Prévenir les violences sexuelles commises en période de conflit par l'autonomisation, l'égalité des sexes et l'accès à la justice  Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits ( <a href="#">S/2018/250</a> )  Lettre datée du 2 avril 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des		47 États Membres <sup>a</sup>	Cinq invitées (art. 39) <sup>b</sup> , Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies	Vice-Secrétaire générale, tous les membres du Conseil <sup>c</sup> , tous les invités <sup>d</sup>	

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
	Nations Unies (S/2018/311)					
S/PV.8382 25 octobre 2018	Promouvoir la concrétisation des priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité et pérenniser la paix par l'autonomisation politique et économique des femmes		70 États Membres <sup>e</sup>	Six invités (art. 39) <sup>f</sup> , Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies	Secrétaire général, tous membres du Conseil <sup>g</sup> , tous les invités <sup>h</sup>	
	Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2018/900)					
	Lettre datée du 9 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2018/904)					

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Géorgie, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Monténégro, Myanmar, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suisse, Tchéquie, Turquie et Ukraine.

<sup>b</sup> La Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la chargée de recherche pour Kaladan Press, la Chargée d'affaires par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Observatrice permanente de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies et la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord chargée de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

<sup>c</sup> La Suède était représentée par sa ministre de la culture et de la démocratie.

<sup>d</sup> Le Canada était représenté par son secrétaire parlementaire auprès de la Ministre des affaires étrangères, qui s'est exprimé au nom du Groupe des Amis des femmes et de la paix et de la sécurité ; la représentante de la Norvège s'est exprimée au nom des cinq pays nordiques ; le représentant du Mali s'est exprimé au nom du Réseau Sécurité humaine.

<sup>e</sup> Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

<sup>f</sup> La Directrice exécutive d'ONU-Femmes, la Directrice générale du Women's Centre for Legal Aid and Counselling, la Conseillère principale chargée des questions d'égalité des genres et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité au Service européen pour l'action extérieure, l'Observatrice permanente de l'Organisation internationale de la Francophonie, la Conseillère principale pour l'égalité des genres à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Représentante spéciale du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord chargée de la question des femmes et de la paix et de la sécurité.

<sup>g</sup> La Suède était représentée par sa ministre des affaires étrangères ; les Pays-Bas étaient représentés par leur vice-ministre des affaires étrangères ; le représentant de la Côte d'Ivoire s'est exprimé au nom de son pays, de la Guinée équatoriale et de l'Éthiopie.

<sup>h</sup> L'Allemagne était représentée par sa ministre d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères ; la Norvège était représentée par sa secrétaire d'État au Ministère des affaires étrangères ; l'Ukraine était représentée par le Premier Vice-Président de la Verkhovna Rada (Parlement ukrainien).

Tableau 2

**Dispositions concernant les femmes et la paix et la sécurité, par thème et par question**

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>Participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2405 (2018)</a>	10, 39
	La situation à Chypre	Résolution <a href="#">2398 (2018)</a>	7
		Résolution <a href="#">2430 (2018)</a>	8
	Région de l'Afrique centrale	<a href="#">S/PRST/2018/17</a>	Huitième paragraphe
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2448 (2018)</a>	39 b) v)
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2404 (2018)</a>	4 d)
	La situation au Libéria	<a href="#">S/PRST/2018/8</a>	Cinquième, huitième paragraphes
	La situation en Libye	Résolution <a href="#">2434 (2018)</a>	4
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2423 (2018)</a>	64
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2018/3</a>	Sixième paragraphe
	<a href="#">S/PRST/2018/16</a>	Onzième paragraphe	
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2406 (2018)</a>	4, 33
		Résolution <a href="#">2416 (2018)</a>	16, 17
		Résolution <a href="#">2429 (2018)</a>	27, 32, 35, 56 viii)
		Résolution <a href="#">2445 (2018)</a>	17
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2408 (2018)</a>	14
		Résolution <a href="#">2431 (2018)</a>	53
<b>Questions thématiques</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2018/1</a>	Dix-neuvième paragraphe
		<a href="#">S/PRST/2018/2</a>	Dixième paragraphe
		Résolution <a href="#">2419 (2018)</a>	16
	Opérations de maintien de la paix des Nations	<a href="#">S/PRST/2018/10</a>	Seizième, dix-

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	
Unies		septième paragraphe	
<b>Représentation et participation des femmes dans les processus politiques à tous les niveaux, y compris la prise de décision</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2405 (2018)</a> <a href="#">S/PRST/2018/15</a>	14, 39 Quatrième paragraphe
	La situation au Burundi	<a href="#">S/PRST/2018/7</a>	Septième paragraphe
	Région de l’Afrique centrale	<a href="#">S/PRST/2018/17</a>	Quinzième paragraphe
	La situation en République centrafricaine	<a href="#">S/PRST/2018/14</a>	Quatrième paragraphe
		Résolution <a href="#">2448 (2018)</a>	57
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a>	6, 8, 10, 39
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2404 (2018)</a>	4 d)
	La question concernant Haïti	Résolution <a href="#">2410 (2018)</a>	17
	La situation concernant l’Iraq	Résolution <a href="#">2421 (2018)</a>	2 e)
	La situation en Libye	<a href="#">S/PRST/2018/11</a>	Cinquième paragraphe
		Résolution <a href="#">2434 (2018)</a>	4
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2423 (2018)</a>	38 c) iv), 64
	La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/PRST/2018/5</a>	Douzième paragraphe
		Résolution <a href="#">2433 (2018)</a>	24
	Consolidation de la paix en Afrique de l’Ouest	<a href="#">S/PRST/2018/3</a> <a href="#">S/PRST/2018/16</a>	Cinquième paragraphe Sixième paragraphe
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2416 (2018)</a>	17
		Résolution <a href="#">2429 (2018)</a>	27, 32
	Résolution <a href="#">2445 (2018)</a>	18	
La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2408 (2018)</a> <a href="#">S/PRST/2018/13</a>	5, 11, 14 Cinquième paragraphe	
<b>Questions thématiques</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2018/1</a> <a href="#">S/PRST/2018/2</a>	Dix-neuvième paragraphe Dixième

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>	
		paragraphe	
	Résolution 2419 (2018)	16	
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	S/PRST/2018/10	Seizième paragraphe	
<b>Violences sexuelles liées aux conflits et violence fondée sur le genre</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en Afghanistan	Résolution 2405 (2018)	38
	La situation au Burundi	S/PRST/2018/7	Onzième paragraphe
	La situation en République centrafricaine	Résolution 2399 (2018)	21 c), 39
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution 2409 (2018)	15, 16, 36 i) b), 37 i) b), 41, 45, 59 i)
	La situation en Guinée-Bissau	Résolution 2404 (2018)	14
	La situation au Libéria	S/PRST/2018/8	Neuvième paragraphe
	La situation en Libye	Résolution 2434 (2018)	4
		Résolution 2441 (2018)	11, 14
	La situation au Mali	Résolution 2423 (2018)	10, 38 d) iii), 38 e) ii), 61, 63
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution 2406 (2018)	7 a) v), 7 a) vii), 7 c) ii), 24, 26, 31
		Résolution 2416 (2018)	25, 26
		Résolution 2428 (2018)	14 d) à e), 22
		Résolution 2429 (2018)	7 ii), 11 i), 19 iii), 27, 35, 39, 44, 56 i), 56 vii)
	La situation en Somalie	Résolution 2408 (2018)	23
		Résolution 2431 (2018)	44, 49
	Résolution 2444 (2018)	50	
Maintien de la paix et de la sécurité internationales	S/PRST/2018/2	Dixième paragraphe	
	Résolution 2419 (2018)	8	
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution 2436 (2018)	18	

**Prise en compte des questions de genre, compétences en matière de genre et mesures adaptées aux besoins des femmes**

<b>Questions concernant un pays ou une</b>	La situation en Afghanistan	Résolution 2405 (2018)	38
	Région de l'Afrique centrale	S/PRST/2018/17	Huitième

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>région en particulier</b>		paragraphe
La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2399 (2018)</a>	35
	Résolution <a href="#">2448 (2018)</a>	57
La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a>	39
La situation en Guinée-Bissau	Résolution <a href="#">2404 (2018)</a>	4 d)
La question concernant Haïti	Résolution <a href="#">2410 (2018)</a>	17
La situation concernant l'Iraq	Résolution <a href="#">2421 (2018)</a>	2 e)
La situation en Libye	Résolution <a href="#">2434 (2018)</a>	4
La situation au Mali	Résolution <a href="#">2423 (2018)</a>	64
La situation au Moyen-Orient	<a href="#">S/PRST/2018/5</a>	Sixième paragraphe
	Résolution <a href="#">2433 (2018)</a>	24
Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2018/3</a>	Troisième paragraphe
	<a href="#">S/PRST/2018/16</a>	Douzième paragraphe
Paix et sécurité en Afrique	Résolution <a href="#">2439 (2018)</a>	9
Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	<a href="#">S/PRST/2018/4</a>	Cinquième, huitième paragraphes
	Résolution <a href="#">2406 (2018)</a>	14, 25, 33
	Résolution <a href="#">2428 (2018)</a>	20
	Résolution <a href="#">2429 (2018)</a>	27
La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2431 (2018)</a>	22
	Résolution <a href="#">2444 (2018)</a>	12
<b>Questions thématiques</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales <a href="#">S/PRST/2018/1</a>	Dix-neuvième paragraphe
	<a href="#">S/PRST/2018/2</a>	Dixième paragraphe
Protection des civils en période de conflit armé	Résolution <a href="#">2417 (2018)</a>	3
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/PRST/2018/10</a>	Seizième paragraphe
	Résolution <a href="#">2436 (2018)</a>	18
<b>Protection des femmes et conseillers pour la protection des femmes</b>		
La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a>	39, 41
La situation au Mali	Résolution <a href="#">2423 (2018)</a>	38 d) iii)

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
	Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud	Résolution <a href="#">2406 (2018)</a>	7 a) i) et 7 a) vi)
		Résolution <a href="#">2416 (2018)</a>	28
		Résolution <a href="#">2429 (2018)</a>	35
<b>Question thématique</b>	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Résolution <a href="#">2436 (2018)</a>	7
<b>Rôle des femmes dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2405 (2018)</a>	30
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2018/16</a>	Douzième paragraphe
<b>Questions thématiques</b>	Maintien de la paix et de la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2018/2</a>	Dixième paragraphe
	Menaces contre la paix et la sécurité internationales	<a href="#">S/PRST/2018/9</a>	Septième paragraphe
<b>Participation des femmes aux opérations de maintien de la paix</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en particulier</b>	La situation à Chypre	Résolution <a href="#">2430 (2018)</a>	12
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2448 (2018)</a>	57
	La situation concernant la République démocratique du Congo	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a>	51
	La situation au Mali	Résolution <a href="#">2423 (2018)</a>	58
	La situation au Moyen-Orient	Résolution <a href="#">2426 (2018)</a>	10
		Résolution <a href="#">2433 (2018)</a>	23
	<b>Rapports du Secrétaire général sur le Soudan et le Soudan du Sud</b>	Résolution <a href="#">2416 (2018)</a>	27
		Résolution <a href="#">2429 (2018)</a>	26
	La situation en Somalie	Résolution <a href="#">2431 (2018)</a>	22
	La situation concernant le Sahara occidental	Résolution <a href="#">2414 (2018)</a>	15
		Résolution <a href="#">2440 (2018)</a>	12
<b>Question thématique</b>	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">S/PRST/2018/10</a>	Dix-septième paragraphe
		Résolution <a href="#">2436 (2018)</a>	19
		Résolution <a href="#">2447 (2018)</a>	14
<b>Participation des femmes aux activités concernant le secteur de la sécurité et à la réforme du secteur de la sécurité</b>			
<b>Questions concernant un pays ou une région en</b>	La situation en Afghanistan	Résolution <a href="#">2405 (2018)</a>	19, 21
	La situation en République centrafricaine	Résolution <a href="#">2448 (2018)</a>	40 b) iv)
	La situation concernant la République	Résolution <a href="#">2409 (2018)</a>	37 ii) b)

	<i>Question</i>	<i>Décision</i>	<i>Paragraphe ou alinéa</i>
<b>particulier</b>	démocratique du Congo		
	Consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest	<a href="#">S/PRST/2018/3</a>	Douzième paragraphe

### **31. Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme**

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu quatre séances au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme » et publié une déclaration de son président. Trois de ces séances ont pris la forme de séances d'information et l'autre a été convoquée aux fins de l'adoption d'une décision<sup>506</sup>. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions.

En 2018, le Conseil a continué d'axer ses débats sur des sujets abordés lors des années précédentes, tels que les mesures de sanction contre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech) et Al-Qaida, le phénomène des combattants terroristes étrangers et la lutte contre la menace terroriste grâce à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et à la coopération internationale. Les débats ont également porté sur la lutte contre la propagande extrémiste et les conditions sous-jacentes qui poussent les jeunes, hommes et femmes, à céder aux sirènes de l'extrémisme violent, sur l'application de la résolution [2341 \(2017\)](#), sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, et sur la création d'un mécanisme d'enquête en vue de recueillir des informations sur les crimes commis par l'EIIL (Daech) en Iraq<sup>507</sup>.

Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme a fait des exposés au Conseil à deux reprises, le 8 février et le 23 août 2018. Au cours de son premier exposé, il a fait remarquer que la

lutte contre l'EIIL (Daech) entrerait dans une nouvelle phase et que le rapport du Secrétaire général montrait que ce groupe et ses affiliés continuaient de représenter une menace importante, qui évoluait dans le monde entier. Comme indiqué dans ce rapport, l'EIIL ne mettait plus l'accent sur la conquête et le contrôle de territoires ; il a plutôt été contraint de s'adapter et de se concentrer principalement sur un groupe plus restreint et plus motivé d'individus qui restent déterminés à inspirer, à faciliter et à exécuter des attaques. En outre, les combattants terroristes étrangers rentrés dans leurs pays et ceux qui se sont installés dans d'autres régions continuaient de faire peser une menace considérable sur la sécurité internationale. Le système de propagande mondiale de l'EIIL (Daech) a continué de se détériorer, mais les membres et sympathisants du groupe sont encore en mesure d'utiliser les médias sociaux et les technologies et outils de cryptage pour communiquer entre eux et coordonner et faciliter des attaques. Le Secrétaire général adjoint a souligné que la capacité de l'EIIL (Daech) à se procurer des revenus s'est considérablement affaiblie, avant tout parce que le groupe a perdu le contrôle des gisements de pétrole et de gaz en République arabe syrienne ; ses revenus ont diminué de plus de 90 % depuis 2015<sup>508</sup>.

Dans son deuxième exposé, le Secrétaire général adjoint a rappelé que l'EIIL (Daech) continuait de poser un problème de taille et que le fait qu'il abandonnait peu à peu sa structure proto-étatique pour devenir un réseau clandestin s'accompagnait de nouveaux défis. Il a mis en évidence les mesures prises par le système des Nations Unies pour renforcer la cohérence, la coordination et l'efficacité des initiatives de lutte contre le terrorisme menées à l'appui des États Membres. Il a également rendu compte de sa visite en Afghanistan les 14 et 15 août 2018, au cours de laquelle il avait tenu des consultations de haut niveau avec le Président, le Ministre des affaires étrangères et d'autres membres du Gouvernement et hauts fonctionnaires afghans chargés de la lutte contre le

<sup>506</sup> Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

<sup>507</sup> Pour plus d'informations sur l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes, voir la section 36 (Menaces contre la paix et la sécurité internationales) de la première partie, la section II (Enquêtes sur les différends et établissement des faits) de la sixième partie et la section III (Organes d'enquête) de la neuvième partie.

<sup>508</sup> [S/PV.8178](#), p. 2.